



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-031

Objet : participation au dispositif du service civique

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la loi n°2010-242 relative au service civique,

Vu la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure les compétences qui lui sont dévolues au titre du Code de l'Environnement, et notamment une mission d'éducation,
- Que l'Environnement est une thématique prioritaire et d'intérêt général des politiques publiques,
- Que le service civique est un dispositif qui a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée »,
- Que le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois, donnant lieu à une indemnisation mensuelle (504.98 euros au 01/02/24) prise en charge par l'Agence du Service des Paiement, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'agissant de personnes reconnues handicapées) en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation,
- Que la prestation de subsistance (114.58 euros mensuels au 01/02/24), d'équipement, de logement et de transport, est versée par l'organisme d'accueil,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue souhaite proposer des missions aux volontaires du service civique et les accompagner dans l'accomplissement de ces dernières, et ainsi s'engager dans l'éducation citoyenne,
- Qu'un agrément est un nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'engager les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément permettant à l'établissement de proposer des missions d'intérêt général dans le cadre du service civique,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT

